



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

*Le dix-sept mai deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 11 mai 2021

**Présents** : M. DESLANDES, M. PERDOUX, M. LOISEAU, Mme BEURAIN-DURU, Mme BENEZECH, M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, , Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, Mme THO, M. GAUCHER.

**Absents excusés** : Mme MOUZET, M. GITON

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme CHAMBLET à Mme STROUPPE-MEUNIER, M. MACHADO à M. DESLANDES, M. THIBAUT à M. PERDOUX, Mme TALLET à M. GAUCHER

**Secrétaire de séance** : M. JALAGEAS

*Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.*

<b>DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE VENNECY DANS DEUX INSTANCES</b>
--

La première affaire concerne la demande d'indemnisation d'un agent, pour un préjudice subi dans le cadre d'un accident de service, survenu en 2016.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :***

➤ ***Autorise M. le Maire à ester en défense dans la requête n°2101168-1, recours pour une demande de réparation de préjudice suite à accident de service, introduite devant le Tribunal administratif d'Orléans ;***

➤ ***Désigne Maître Philippe RAINAUD, avocat, Cabinet CASADEI-JUNG, 10 Boulevard Alexandre Martin, 45000 ORLEANS, pour représenter la commune dans cette instance ;***

➤ ***Autorise M. le Maire à signer la convention d'honoraires correspondante.***

La seconde affaire concerne la demande d'indemnisation d'un couple d'administrés, suite à l'approbation du nouveau plan local d'urbanisme (PLU). Des parcelles, dont ils sont propriétaires, sont passées de la zone UB1 à la zone UHJ, ne leur permettant désormais que de construire des abris de jardin.

S'estimant lésés par ces nouvelles dispositions, ils ont souhaité transmettre leur requête devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal*

- *Autorise M. le Maire à ester en défense dans la requête n°2101370-2, recours contre la délibération approuvant le PLU, introduite devant le Tribunal administratif d'Orléans ;*
- *Désigne Maître Delphine COUSSEAU, avocate, 19 Rue de la République, 45000 ORLEANS, pour représenter la commune dans cette instance ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention d'honoraires correspondante.*

## DEMANDE DE DEROGATION AUX RYTHMES SCOLAIRES

Le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires sur huit demi-journées, réparties sur quatre jours.

La commune de Vennecy a obtenu une dérogation, qui arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal, en parallèle du Conseil d'école, délibère de nouveau sur la demande de dérogation pour répartir la semaine scolaire sur 4 jours, avant le 30 mai 2021.

Selon Mme STROUPPE-MEUNIER une forte majorité des écoles du Loiret sont revenues à la semaine de 4 jours.

Mme BENEZECH estime qu'il est primordial de recueillir l'avis des enseignants sur le sujet. Mme STROUPPE-MEUNIER lui répond qu'il est obligatoire que le conseil d'école émette un avis en parallèle de la décision du Conseil municipal. Après enquête auprès des enseignants, ils semblent globalement favorables au report de la semaine de 4 jours.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transmettre au Directeur académique une demande de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à partir de la rentrée scolaire 2021.*

## RESTAURATION SCOLAIRE : APPROBATION DU REGLEMENT

Mme STROUPPE-MEUNIER rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal, le règlement de la restauration scolaire n'avait pas encore été présenté en commission. Une délibération ne pouvait donc être prise sur le sujet.

Depuis, la commission de la restauration scolaire s'est prononcée, en reclarifiant certains éléments, comme les Projets d'Accueil Individualisés (PAI), ainsi que la définition des repas occasionnels et réguliers. Par ailleurs, en cas d'absence de l'enfant, le premier jour sera désormais dû par les familles. La déduction des repas ne se fera qu'à compter du 2<sup>ème</sup> jour. Il a également été ajouté que la pause méridienne est sous la responsabilité de la mairie, afin que les familles différencient le temps scolaire et le temps sous la responsabilité de la mairie.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de la restauration scolaire tel que présenté.*

## MARCHE COMMUNAL : APPROBATION DU REGLEMENT

Suite à la consultation de la Fédération nationale des marchés de France, ces derniers ont transmis des propositions de rédaction du règlement du marché communal. Il modifie fortement le projet de règlement adopté lors de la séance du 12 avril dernier. M. le Maire présente les paragraphes ajoutés, sur recommandation de la Fédération nationale des marchés de France.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le nouveau règlement du marché communal tel que présenté.*

## PROJET CHAUDIERE FILIERE BOIS : DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER

Dans le cadre du projet de mise en place d'une chaudière filière bois, il est possible de transmettre une demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), afin d'atteindre le maximum de 80% de financement public du projet.

Par ailleurs, M. le Maire informe les conseillers que l'Etat a accordé 88 110€ de subvention, soit 25% du coût HT du projet, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à transmettre une demande de subvention au FEDER, dans le cadre du projet de mise en place d'une chaudière filière bois.*

## LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Un habitant de Vennecy est venu consulter le Maire pour lui soumettre son projet de circuit de motos et quads électriques pour enfants et adultes. Cela ne devrait pas générer de nuisances sonores, contrairement à des véhicules thermiques. Il prévoit des tarifs préférentiels pour les habitants de Vennecy et des initiations gratuites pour les enfants de l'école de Vennecy. Le montant de l'investissement est estimé à 300 000€.

Cet administré cherche désormais un terrain à louer pour y installer son projet. M. le Maire lui a donc proposé le terrain autour de la station d'épuration. Le terrain lui serait loué 600€ les 12 premiers mois, puis 1200€ par an.

L'administré viendra présenter le projet lors d'un prochain Conseil municipal. Cependant, il a aujourd'hui besoin d'une attestation de la mairie, sur le montant du loyer prévu, pour réaliser ses demandes d'emprunt.

Mme GANGNERON estime qu'il est indispensable de prévoir et de signaler les places de stationnement incluses dans ce projet.

M. LOISEAU explique qu'aucune construction n'est prévue pour ce projet, seuls 2 bungalows seront mis en place sur le terrain.

M. PERDOUX rappelle qu'un constat de l'état du terrain sera réalisé avant l'aménagement prévu. Si le projet vient à être abandonné, le terrain devra être restitué tel qu'il était auparavant.

Mme BEURAIN-DURU, souhaiterait que le service d'urbanisme émette un avis préalable, avant de délibérer sur le sujet. Mme PERREAU approuve et estime que le projet devrait être présenté en Conseil municipal avant le vote.

M. le Maire rappelle que le projet est prévu pour le mois d'août ou septembre prochain. Les démarches doivent donc être faites rapidement par le porteur de projet. M. le Maire propose donc que ce dernier présente son projet lors du prochain Conseil municipal, accompagné de l'avis du service urbanisme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 15 voix pour et 2 abstentions (Mmes GANGNERON et PERREAU) accepte de louer le terrain cadastré ZD35 à M. DUVAL, pour son projet de location de motos et quads électriques, pour un montant de 600€ les 12 premiers mois, puis 1200€ par an.*

## RETROCESSION LOTISSEMENT DES 5 ARPENTS

Comme pour le lotissement de Champlé, l'aménageur du lotissement des 5 Arpents, Nexity, souhaite aujourd'hui la rétrocession de la tranche 1. L'état des lieux a été fait, en présence du directeur des services techniques de la communauté de communes, afin que l'ensemble des critères soit respecté, y compris pour les différents réseaux. L'aménageur a réalisé les modifications et vérifications demandées. Désormais, plus rien ne s'oppose à la rétrocession de la tranche 1 du lotissement.

Selon Nexity, toutes les constructions de maisons individuelles sont terminées, mais une habitation sur la tranche 1, ainsi que les aménagements extérieurs de chaque parcelle de l'ensemble du lotissement sont loin d'être achevés, ce qui pourrait générer des dégradations sur la voirie. Par conséquent, M. le Maire propose de ne rétrocéder que la parcelle cadastrée ZC 304 correspondant à la voirie de la tranche 1 et de préciser sur l'acte notarié que toute dégradation sur la parcelle ZC 304, liée à des activités pour la construction ou l'aménagement des parcelles de la tranche 2 sera à la charge de l'aménageur.

Mme PERREAU demande si les grands espaces verts font partie de la tranche 1. M. le Maire répond qu'ils sont inclus dans la tranche 2 uniquement.

M. BOURLET demande s'il existe une assurance décennale sur l'aménagement du lotissement. M. le Maire répond qu'une fois rétrocédée, l'entretien de chaque tranche revient à la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Décide la rétrocession de la tranche 1 du lotissement des Cinq Arpents, dans les conditions proposées par M. le Maire;*
- *Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.*

## MISE EN PLACE D'UN ESPACE PARTAGÉ : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ÉTUDE ET LA MAITRISE D'OEUVRE

La création d'un espace partagé, ouvert aux piétons et autorisé aux cyclistes, est actuellement en projet. Il permettrait de relier le centre bourg à la zone d'activité de la gare, par voie douce, le long de la RD8.

Pour cela, une demande de devis a été transmise au cabinet GS Conseils, pour réaliser l'étude correspondante, en tranche ferme, ainsi qu'éventuellement une mission de maîtrise d'œuvre, en tranche conditionnelle. La société GS Conseils a déjà réalisé des missions de maîtrise d'œuvre pour la commune pour les travaux de la cour de l'école, ainsi que pour la sécurisation de la Rue de Chécy. Elle est également recommandée par les représentants du Conseil départemental.

Le devis transmis comprend une tranche ferme, en co-traitance avec la société Orling, pour un montant de 6 020€ HT (4 080€ pour Orling et 1 940€ pour GS Conseils). La tranche conditionnelle s'éleverait à 7 920€ HT, en cas de réalisation (780€ pour Orling et 7 140€ pour GS Conseils). La tranche conditionnelle, si elle se réalise, n'impactera pas le budget avant 2022.

Le Conseil départemental prendra en charge les frais de bornage liés au projet.

Le coût du projet est pour l'instant estimé à environ 350 000€.

Vu le montant, Mme PERREAU demande s'il est prévu l'acquisition de foncier. M. LOISEAU répond que le projet n'impacte que des fossés, aucune acquisition de parcelles n'est donc nécessaire. Le seul blocage pourrait venir de la zone située autour de la voie ferrée, car il faudra l'autorisation de la SNCF ou du particulier propriétaire de la parcelle. De même, une haie, qui empiète sur le domaine public, devra être taillée pour permettre l'aménagement du projet.

M. le Maire précise qu'une nouvelle haie d'arbustes devra être plantée le long de l'espace partagé, afin de le sécuriser et le délimiter de la RD8.

Mme BEURAIN-DURU estime que le coût prévisionnel annoncé est exorbitant pour un projet de moins d'un kilomètre, qui n'est pas des plus prioritaires. M. LOISEAU répond qu'une partie devrait pouvoir être financé par des subventions et réduire ainsi le reste à charge pour la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 1 voix contre (Mme BEURAIN DURU) et 16 voix pour, décide de retenir la proposition de GS Conseils, en co-traitance avec Orling, pour la réalisation de l'étude (tranche ferme) et la prestation de maîtrise d'œuvre (en cas de réalisation de la tranche conditionnelle), pour la création d'un espace partagé Rue de Chécy, pour un montant de 6 020€HT pour la tranche ferme et 7 920€ HT pour la tranche conditionnelle.*

## **PROBLEMES DE DEVERSEMENT DANS L'HYDRAULIQUE AGRICOLE**

M. PERDOUX a rencontré des habitants du quartier de Charmoy, qui se trouvent fort mécontents, à cause des odeurs générées par les déversements d'eaux usées dans l'hydraulique agricole, dans ce secteur. Après vérification, il s'avère que les regards de l'hydraulique agricole sont obstrués par au moins 30 cm de résidus d'eaux usées. M. PERDOUX craint qu'en laissant les choses ainsi, l'hydraulique agricole, dont la commune a la compétence, contrairement au réseau d'assainissement, devra être refait dans les prochaines années, car il est totalement enlisé.

M. PERDOUX propose donc de transmettre, par courrier recommandé, une mise en demeure aux 13 habitations du quartier de se mettre en conformité quant à leurs rejets d'eaux usées.

M. GAUCHER rappelle que le branchement sur l'hydraulique agricole est autorisé pour le déversement d'eau propre.

Mme BEURAIN-DURU demande où en est le courrier officiel de la mairie concernant la demande de prise de position de la communauté de communes de la Forêt (CCF) pour ce secteur, aujourd'hui compétente en matière d'assainissement individuel et collectif. M. le Maire répond que seules des réponses orales ont été pour le moment apportées par les responsables de la CCF, qui renvoient aux problèmes financiers, suite au non-transfert de la totalité des budgets d'assainissement à la CCF, au moment du transfert de la compétence correspondante.

M. LOISEAU estime donc que deux types de courriers doivent être envoyés par la mairie : le premier aux habitants du quartier de Charmoy, leur demandant la mise aux normes

de leur installation ; le second à la CCF, afin d'obtenir une position claire sur la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif pour ce secteur. Par ailleurs, il explique que le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vennecy est en adéquation avec l'extension du réseau d'assainissement à cet endroit. Concernant la conformité des installations dans les quartiers de Charmoy/Chevaupy, sur 53 relevés, 19 sont considérés conformes, 3 sont en état « non-conforme, avec insécurité sanitaire » et 31 sont non-conformes, avec nécessité de travaux, mais sans obligation, sauf en cas de revente.

Selon Mme PERREAU, le courrier qui sera transmis à la CCF, devra mettre en avant la station d'épuration déjà prévue pour l'équivalent de 2100 habitants, ainsi que les dommages à l'environnement en cas d'inaction. De plus, il sera important de rappeler aux habitants concernés que le contrôle dépend aussi du pouvoir de police du Maire, pour insalubrité publique et qu'ils risquent une amende en cas de non-conformité persistante.

## SUPPRESSION DE POSTES

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires, un agent de la commune a pu être recruté sur ce grade. Il convient donc désormais de supprimer l'ancien poste de cet agent, à savoir un poste d'adjoint technique à temps plein.

Le principe est le même avec un poste d'adjoint technique à 35h créé en mars dernier, qui a été pourvu en interne par un agent de la commune, qui était précédemment à 26 heures hebdomadaires. Il convient donc également de supprimer son ancien poste.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression de deux postes d'adjoint technique, l'un à 35 heures, l'autre à 26 heures hebdomadaires et modifie le tableau des effectifs en conséquence.*

### ➤ QUESTIONS ORALES

➤ **Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021:** point sur les permanences aux bureaux de vote.

➤ **Lecture par M. le Maire d'un courrier de Vennecy Loisirs, demandant la construction d'un bâtiment pour le stockage du matériel des associations.** M. le Maire rappelle qu'avec l'acquisition de chars par Vennecy Loisirs, la surface de stockage nécessaire a fortement augmenté. M. PERDOUX rappelle que la commune ne dispose plus de terrains pour la construction de hangar entre 200 et 400m<sup>2</sup>, comme le demande Vennecy Loisirs. Seul le terrain situé au centre du lotissement des Cinq Arpents est disponible. Un projet de gymnase, avec local attenant, est prévu. Cependant ce projet ne devrait pas voir le jour avant plusieurs années.

➤ **Intervention sur l'éclairage public prévue fin mai pour suspendre l'éclairage la nuit,** jusqu'au dernier week-end d'août, suite à la décision du Conseil municipal de couper l'éclairage public entre 23h et 6h.

➤ **Remerciements de Mme CATTANEO, suite au dépôt d'une gerbe aux obsèques de M. CATTANEO, ancien premier adjoint au Maire de Vennecy.**

- **Remerciements de l'association Saint Hubert pour le prêt d'un terrain pour la mise en place d'un mobile-home, utile au stockage de matériels.**
- **Information de M. LOISEAU sur une nouvelle enquête publique en cours,** concernant un bâtiment des 3 Arches. Par ailleurs, un article de presse, concernant les 3 Arches et paru dans La République du Centre, contenait une erreur : seules 3 enseignes seront présentes sur le site, alors que l'article faisait état d'une quatrième entreprise en cours d'implantation.
- **Information de M. LOISEAU sur la délivrance d'un Certificat d'Urbanisme opérationnel pour un projet à l'emplacement de l'ancienne discothèque.**
- **Problèmes de nuisances sonores par des quads dans les lotissements : il est rappelé que les bassins de rétention sont interdits à la circulation de tout véhicule à moteur.**
- **Délégation du Conseil municipal au Maire, pour les dépenses inférieures à 5 000€ HT:** Information de M. PERDOUX sur le projet de changement de la porte de service de la salle bleue, pour un montant de 1 090€ HT, par l'entreprise BRIAND, suite à la demande de 3 devis (1 980€ HT et 2 230€ HT proposés par la société DROUET).
- **Information de Mme BENEZECH sur la reprise des cours de gym pour enfants dans la salle bleue, à compter du mercredi 19 mai prochain.**
- **Proposition de M. BONHOMET sur la création d'un groupe de travail pour évoquer le projet de gymnase.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.*

Vennecy, le 19 mai 2021  
Le Maire,  
Roger DESLANDES

